

SOS Enfants du divorce



B.P. 1131

34008 MONTPELLIER Cedex 1

Le groupe SOS Enfants du divorce de Montpellier demande

- 1. Le respect des droits de l'enfant à connaître ses parents géniteurs et être élevé par eux.**
- 2. La reconnaissance et l'utilisation de la Médiation familiale hors judiciaire par toutes les instances civiles et pénales chargées des affaires de la famille et de l'enfance, avec une information préventive effectuée à toute personne :**
 - par les greffes en amont des procédures;
 - dans tous les annuaires d'accès au droit et ceux diffusés par les ministères et les collectivités;
 - au bas des formulaires de plaintes et mains courantes.
- 3. L'implication économique des régions et des administrations départementales en faveur des associations indépendantes qui gèrent un service et un personnel spécialisé en médiation familiale, sans confusion avec les services sociaux spécialisés, sans amalgame avec les secteurs publics d'assistantat de la famille et de l'enfance, pour générer et pérenniser, non seulement des emplois nouveaux et des formations évolutives, mais aussi favoriser le développement d'initiatives citoyennes associatives oeuvrant spécifiquement et socialement à la responsabilisation naturelle des deux parents pour une meilleure prévention globale et légitime en faveur de l'enfance.**
- 4. La mise en place d'un label identifiable sur le territoire national pour les associations présentant les garanties indispensables à la satisfaction des points 2 et 3 ci dessus.**

Petition adoptée à l'unanimité en 2005.